

# Code d'éthique

---

du Club Cycliste des Dynamiks de Contrecœur

## PRÉAMBULE

Attendu :

que le Club Cyclisme Dynamiks de Contrecœur est un organisme sans but lucratif et accueille des coureurs de tous âges;

que le Club Cyclisme Dynamiks de Contrecœur est un club de développement et élite en cyclisme et que sa principale mission est d'encadrer les athlètes dans leur cheminement sportif;

que le Club Cyclisme Dynamiks de Contrecœur s'est engagé à faire des initiatives de sécurité envers la Fédération québécoise des sports cyclistes;

que le Club Cyclisme Dynamiks de Contrecœur est dirigé par le conseil d'administration qui est composé de bénévoles.

## SECTION I

### COMPORTEMENT DES MEMBRES

1. Les membres adoptent une attitude de respect, d'entraide et de camaraderie à l'égard des autres athlètes, des autres membres du club et de tous les bénévoles.

2. Le harcèlement, l'intimidation, le manque de respect et l'impolitesse feront l'objet de réprimandes.

3. Le Club ne tolérera aucune forme d'initiation. Les membres doivent s'abstenir d'entreprendre toutes formes d'initiation envers les autres membres du club.

4. Les membres sont responsables de connaître les règlements internes du Club notamment les règlements *DYNAPOINTS*.

5. Le Club désapprouve l'utilisation de boissons énergisantes et invite à ce que nul athlète ne consomme ces boissons avant, pendant et après les entraînements ou compétitions.

Également, le Club désapprouve totalement l'utilisation de produits dopants qui est contraire aux buts et intérêts du Club.

## SECTION II

### SÉCURITÉ À VÉLO

6. Les athlètes et les entraîneurs doivent respecter le code de la sécurité routière.

7. Les membres s'abstiennent d'adopter tout comportement imprudent qui pourrait mettre leur sécurité ou celle d'autrui en péril.

8. Le Club recommande fortement la participation au Tour du Silence afin de sensibiliser chacun à la sécurité à vélo et au partage de la route entre les automobilistes et les cyclistes.

## SECTION III

9. Tout comportement contraire à ce code pourra entraîner la suspension ou l'expulsion du membre, avec préavis du Conseil.

Révisé le 8 février 2016 par Sylvie Prévost